

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
19 Octobre 2018**

**OBJET : RD 35 - RD 970 - Tarascon - Aménagements urbains- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Tarascon pour la réalisation des travaux prévus sur la RD 35 au PR54+850 et la RD 970 (entre les PR7+620 et 7+780 et entre les PR9+290 et 9+500) et définissant les modalités d'entretien et d'exploitation partiels,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la commune de Tarascon dont le projet est annexé au rapport.

A l'unanimité  
Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**